



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ETEIMBES DE LA
SEANCE DU 30 AOÛT 2024**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 22 août 2024, s'est réuni vendredi 30 août 2024 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1^{er} adjoint au Maire,
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3^{ème} Adjoint au Maire
- Mesdames Carole DEYBER, Nathalie MASSON,
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Grégory ROY

Absente excusée : Mme Céline LEGAGNEUR,

A donné procuration : Mme Céline LEGAGNEUR à donné procuration à M. Grégory ROY

Assiste également : /

M. Michel DOSCH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 08 minutes.

COMMUNE D'ETEIMBES P.V. DU 30.08.2024

ORDRE DE JOUR

ORDRE DU JOUR :

- 1) Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2024 ;
- 2) Cession de parcelles de l'Association Foncière d'Eteimbès à la Commune - ZB 167 / 142 et du chemin et du fossé référencés ZB 129 / 130 ;
- 3) Convention entretien des routes départementales entre la CEA et la Commune ;
- 4) Salle communale : travaux de rénovation de la zinguerie – approbation devis ;
- 5) Site Web de la commune - approbation devis et sa maintenance ;
- 6) Cimetière : Mise en place d'un ossuaire ;
- 7) Indemnité versée au secrétaire de mairie pour la gestion des opérations de chasse 2024-2033 ;
- 8) Renouvellement convention de participation à la protection sociale complémentaire prévoyance – prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 ;

9) **Divers** :

- Travaux trottoirs rue Principale ;
- Sinistre église saint Pantale ;
- Matérialisation du marquage au sol de la voirie communale et départementale ;
- Elections des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Alsace – 31 janvier 2025 ;
- Diagnostic artificialisation des sols – Rapport rédigé par l'ADAUHR ;
- Projet élaboration PLU ;
- Opération brioches 2024 ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable – exercice 2023 ;
- Rapport : pollution qualitative de l'eau potable – 24 mai 2024 ;
- Biodiversité : Frelon asiatique, le reconnaître, le signaler ;
- Marché de collectes des ordures ménagères résiduelles et des recyclables – Communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- Remerciements d'associations pour les subventions allouées ;

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS 2024

Le procès-verbal du 31 mai 2024, a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Une observation étant formulée au sujet des points 3 et 5. Ils ont fait l'objet d'un complément d'information. Après correction, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé séance tenante.

POINT 2 – CESSION DE PARCELLES – TRAVAUX DE RESEAUX D'EAUX PLUVIALES – FOSSE SECTEUR DES GRIES

Programme des travaux de passage de réseaux d'eaux pluviales du fossé secteur des Griès, commune / bassin / fossés et dans l'intérêt du village :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

L'exploitant des parcelles ZB 110 et 166 n'a pas souhaité accorder à la commune un droit de passage régie par convention pour la réalisation des travaux de réseaux d'eaux pluviales – fossé secteur des Griès.

L'Association Foncière étant propriétaire des parcelles ZB 142 et 167. Elle n'est pas en capacité financière d'assurer ces travaux et ne possède aucune assurance de responsabilité civile. Il n'est donc pas possible pour l'Association Foncière de prendre en charge cet aménagement coûteux et nécessitant une maintenance.

Monsieur le Maire d'Eteimbes synthétise la situation tout en présentant le projet édifié par un bureau d'études (plans etc.).

Pour permettre une excellente gestion des fossés et protéger les habitations des particuliers, il est proposé de confier la gestion de ce programme à la charge de la commune d'Eteimbes. Une réunion de bureau de l'AF s'est déroulée en date du 24 août 2024 et a validé cette proposition.

Dans cette situation, il est donc nécessaire d'acquérir les parcelles ZB 142 et 167 constituant les fossés à créer à la commune d'Eteimbes.

Les membres du bureau de l'Association foncière d'Eteimbes ont également proposé à la commune de faire l'acquisition des parcelles cadastrées ZB 129 et 130. Il s'agit d'un fossé et d'un chemin où divaguent de nombreux bovins.

Considérant le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), Considérant l'article 2044 du code civil relatif à la transaction, considérant les articles 637 à 710 du Code civil relatifs aux servitudes,

Considérant la capacité de la commune d'Eteimbes de gérer le programme des travaux du fossé des Griès et d'assurer la maintenance des fossés pour protéger les habitations des particuliers ;

Considérant la proposition d'acquisition des parcelles ZB 142, 167, 129 et 130 à titre gracieux ;

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. **EMETTENT** un avis favorable à l'acquisition des parcelles 142, 167, 129 et 130 en section ZB à titre gracieux ;

. **ACCEPTENT** que tous les frais inhérents à cette cession soient pris en charge par l'acquéreur (frais de bornage, notaire ...) ;

. **AUTORISENT** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition des parcelles sus-référencées, notamment les actes notariés ;

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

Vote : 10 Pour / Abstention 00 / Contre 00

POINT 3 – CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES RD EN AGGLOMERATION

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales. En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au Département est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Ainsi, si certains aménagements sur les RD en agglomération relèvent des obligations du Département, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du Département, propriétaire des voies, mais également de celles de la Commune en raison des pouvoirs de police que détient le Maire.

A ce sujet, comme le préconisent fortement les autorités de l'Etat, la coexistence des obligations départementales et communales sur les routes départementales situées en agglomération doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée.

Pour cette raison, dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, l'Assemblée départementale a approuvé par délibération n° CD-2022-1-7-2 en date du 21 février 2022 les termes d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes haut-rhinoises.

La répartition de ces charges repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traverse d'agglomération depuis de nombreuses années, et correspond aux usages en cours dans les autres départements français.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à l'ensemble des élus.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'entretien des routes départementales sur le territoire de la commune.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

Vote : 10 Pour / Abstention 00 / Contre 00

POINT 4 – TRAVAUX DE ZINGUERIE – SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser des travaux de rénovation sur la toiture de la salle communale Jean CALMELAT. Il s'agit de remplacer les gouttières poreuses sur la totalité du bâtiment.

Deux devis font l'objet d'une présentation aux membres du conseil :

1	Devis daté du 17/07/2024	4 505.00 € T.T.C.
2	Devis daté du 24/05/2024	9 228.60 € T.T.C.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDENT** :

D'APPROUVER le devis dont le montant est arrêté à 4 505 € pour la réalisation de ces **travaux**.

DE REPREINDRE les planches de rives avant de les repositionner.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération,

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

Vote : 10 Pour / Abstention 00 / Contre 00

POINT 5 – CREATION D'UN NOUVEAU SITE WEB DE LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés etc.) entrés en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er août 2022, la commune d'Eteimbes avait fait le choix d'acter la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique, à partir d'un site Internet hébergé par UCOM.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur KLINGLER, Adjoint au Maire en charge des missions informatiques de la commune.

Monsieur KLINGLER rappelle l'historique du site internet de la commune qui était hébergé chez UCOM. Suite à la désaffectation d'UCOM concernant leur site WEB, la commune d'Eteimbes n'est plus en mesure d'exploiter la publication de ses actes réglementaires ou pas. Il est nécessaire de redévelopper une nouvelle conception de publication. Cette mission nécessitant d'être très chronophage pour maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Eteimbes d'une part et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés d'autre part.

Plusieurs communes ont été impactées par cette désaffectation. Le devis de la Société SOPHEOS émane d'une entreprise déjà chargée de la maintenance informatique de la mairie d'Eteimbes. Ce projet conviendrait aux besoins d'une commune puisque très ergonomique et facile à alimenter. Il souligne que la société SOPHEOS a créé le site « vide-grenier.com » puis se charge de sa maintenance et d'alimenter le contenu régulièrement. De plus, il précise qu'Eteimbes serait une commune expérimentale.

Monsieur ZINK propose qu'un second devis soit réalisé. Il communiquera en mairie les coordonnées d'un prestataire.

1 – Devis daté du 20 août 2024 – 3 888 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ACCEPTER une seconde proposition qui sera communiquée à l'ensemble des membres du conseil et qu'un choix sera effectué à la suite.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

Vote : 10 Pour / Abstention 00 / Contre 00

POINT 6 – CIMETIERE : CREATION D'UN OSSUAIRE AU SEIN DU CIMETIERE

Monsieur le Maire donne connaissance des obligations allouées aux communes détenant un cimetière.

Un emplacement appelé ossuaire est un caveau affecté à perpétuité et destiné à recevoir les restes des corps inhumés, retirés des fosses en terrain commun après expiration du délai de cinq ans ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon.

Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des boîtes à ossements ou reliquaires. Une seule boîte à ossements pourra contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise. Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public (Article R 2512-33).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2213-8 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2223-4 prévoyant qu'un arrêté du Maire affecte à perpétuité, dans le cimetière communal, un ossuaire pour y déposer les restes des personnes inhumées dans les terrains non concédés, après expiration du délai de rotation de cinq ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions (concessions temporaires) dont les durées sont expirées et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon (concessions perpétuelles),

Vu la loi n° 1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L. 225-17 et L. 225-18,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence du cimetière,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé ; l'ossuaire accueillant également les urnes des sépultures non renouvelées,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes y seront inhumés ou réinhumés.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'installation d'un ossuaire au sein du cimetière d'Eteimbes ;

Deux devis font l'objet d'une présentation aux membres du conseil :

1	Devis daté du 31/07/2024	2 250.00 € T.T.C.
2	Devis daté du 29/08/2024	2 955.00 € T.T.C.

Une discussion s'installe. Il est proposé que d'autres devis soient sollicités, de les communiquer aux membres du conseil municipal dès réception.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ACCEPTER d'autres propositions qui seront ensuite communiquées à l'ensemble des membres du conseil et d'effectuer un choix à partir de toutes les offres.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

Vote : 10 Pour / Abstention 00 / Contre 00

POINT 7 – INDEMNITE DE CHASSE AU SECRETAIRE DE MAIRIE POUR LA GESTION DES OPERATIONS DE CHASSE 2024-2033

Le Maire expose,

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse, la commune a décidé de redistribuer le produit de la chasse à la couverture des cotisations obligatoires des assurances accidents agricoles. Sur la part distribuée à la CAAA, il est possible d'allouer une indemnité à la secrétaire de mairie à hauteur de 4 % (recettes et dépenses) liées au lot.

Compte tenu du nouveau mode opératoire concernant la gestion des opérations de Chasse pour l'année 2024,

CONSIDERANT la charge de travail supplémentaire afférente à la secrétaire de mairie pour palier au travail administratif et comptable fait jusqu'à présent par le comptable ;

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable ne réalise plus les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, dès 2024 ;

Il est proposé qu'une indemnité soit reversée à la secrétaire de mairie à hauteur de 4% des recettes et dépenses sur les lots de chasse, des enclaves et/ou des réserves et sans que le budget de la collectivité soit impacté.

Cette gratification ne se substitue pas à la part acquise pour son travail sur le lot de chasse mais **vient bien en complément pour récompense du travail supplémentaire fourni.**

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement de cette gratification supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033 ;

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

Vote : 10 Pour / Abstention 00 / Contre 00

POINT 8 – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1^{ER} JANVIER 2025

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens / CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

Vote : 10 Pour / Abstention 00 / Contre 00

10 – DIVERS

- **Travaux trottoirs rue Principale** : Les travaux débuteront à compter de mi-septembre prochain.
- **Sinistre église saint Pantale** : demandes de subventions en cours – FONDS COMMUNAL ALSACE & REGION ;
- **Matérialisation du marquage au sol de la voirie communale et départementale** - Le fabricant de peinture est mis en cause ainsi que la maison mère de France Signalétique sise à Saint Germain en Laye, juridiquement responsables.
- **Elections des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Alsace – 31 janvier 2025** ;
- **Diagnostic artificialisation des sols – Rapport rédigé par l'ADAUHR** ;
- **Projet élaboration PLU – Rencontre avec Mme Stabile, Directrice d'études ADAUHR-ATD** :
Retour : Une note d'opportunité foncière a été réalisée afin de définir les éventuelles possibilités d'extension dans le cadre d'un PLU. Au vu de l'ensemble des éléments à prendre en considération (loi « Climat & Résilience », nécessité de modérer la consommation foncière, nécessité de prioriser la densification urbaine avant d'étendre le village), il n'est pas possible d'inscrire de secteur d'extension dans le cadre de l'élaboration d'un PLU pour la commune d'Eteimbes.
- **Opération brioches 2024** – Mme DEYBER et M. KLINGLER sont en charge de superviser cette opération qui se déroulera du 10 au 15 septembre 2024 – **ATTENTION : nouveau tarif de la brioche fixée à 6 euros** ;
- **Présentation et communication du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable – exercice 2023** ;
- **Présentation et communication du rapport : pollution qualitative de l'eau potable** – 24 mai 2024 ;
- **Biodiversité** : Frelon asiatique, le reconnaître, le signaler – information publiée ;
- **Marché de collectes des ordures ménagères résiduelles et des recyclables** – Communauté de Communes Sud Alsace Largue – annonce de changement de prestataire ;
- **Remerciements d'associations pour les subventions annuelles allouées** ;

PLUS PERSONNE NE DEMANDE LA PAROLE, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 HEURES 00.

COMMUNE D'ETEIMBES – TABLEAU DES SIGNATURES
Approbation du procès-verbal des délibérations du 30.08.2024

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Yves CONRAD	Maire		
Michel CALMELAT	1 ^{er} adjoint		
Michel DOSCH	2 ^{ème} adjoint		
Thierry KLINGLER	3 ^{ème} adjoint		
Carole DEYBER	Conseillère municipale		
Joseph DIETEMANN-COUSY	Conseiller municipal		
Cécile LEGAGNEUR	Conseillère municipale	ABSENTE EXCUSEE – A DONNE PROCURATION A M. Grégory ROY	
Nathalie MASSON	Conseillère municipale		
Grégory ROY	Conseiller municipal		
Olivier ZINK	Conseiller municipal		